

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ENR-DG-20-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

ENR - Dispositions générales - Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière

Positionnement du document dans le plan :

ENR - Enregistrement

Dispositions générales

Titre 2 : Règles d'exigibilité de l'impôt

Chapitre 3 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière

1

La loi assujettit certains actes à un droit fixe (droit d'enregistrement ou taxe de publicité foncière), à la condition toutefois qu'ils ne contiennent pas de dispositions susceptibles par leur nature de donner ouverture à un droit proportionnel ou progressif.

10

Par ailleurs, un droit fixe, dit des actes innomés, est exigé pour tout acte présenté volontairement à la formalité (cf. [BOI-ENR-DG-20-30-20](#)).

20

Le présent chapitre présente les régimes fiscaux applicables :

- aux actes judiciaires (section 1 [BOI-ENR-DG-20-30-10](#)) ;
- aux actes extrajudiciaires (section 2 [BOI-ENR-DG-20-30-20](#)) ;
- aux autres actes soumis à un droit fixe (section 3 [BOI-ENR-DG-20-30-30](#)).